



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FÉVRIER 2019

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Monsieur VINCENT, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Madame GARDELLA, ayant donné pouvoir à Madame GONZALEZ
Monsieur BROSSÉ, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Monsieur MAURER, ayant donné pouvoir à Monsieur PORTELANCE
Monsieur GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Madame MORNET
Monsieur GEOFFROY, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur COLIN, ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Monsieur HANRION, ayant donné pouvoir à Monsieur SESMAT

Mesdames VIARDOT, BRAYER, BOUTRY et BARREAU
Messieurs BOURZEIX, MILANO, MARCHAL (Jean-Paul), POIREL, VAILLANT,
MANOURY, PAVAN, SOIGNON et THEILMANN

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018**

Adopté à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Rapport annuel 2019 sur l'égalité femmes-hommes**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2019 sur l'égalité femmes hommes.

***Débat d'Orientation Budgétaire 2019**

Mesdames FRIANT, GUY et Monsieur PIZELLE rejoignent l'Assemblée.

Selon l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations générales qui vont être prises en compte pour l'année à venir.

Ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Son absence dans le déroulement de la procédure budgétaire peut entraîner l'annulation de la délibération portant règlement définitif du budget primitif.

Ce débat, qui n'a aucun caractère décisionnel, permet d'informer, non seulement les populations sur l'évolution de la situation financière et des priorités proposées, mais aussi aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Communautaire de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Les choix et les objectifs retenus doivent tenir compte des éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution des capacités financières de la collectivité, tout comme des orientations et/ou directives gouvernementales.

Monsieur SESMAT quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la transmission et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à cette présentation et précise que le rapport d'orientation budgétaire 2019 sera transmis à chaque commune membre.

Adopté à l'unanimité

***Convention d'objectifs pour le développement d'un projet éducatif local sur le secteur nord du bassin de Pont à Mousson**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse sur le nord du territoire, secteur de rayonnement autour de Pagny sur Moselle, il est proposé de conventionner avec l'association Maison Pour Tous (MPT) de Pagny sur Moselle pour développer les objectifs suivants sur ce secteur :

- Développer une structure d'accueil adaptée pour les jeunes entre 11 et 17 ans
- Restructurer l'organisation de la MPT
- Développer les liens sociaux et intergénérationnels
- Accompagner les parents dans la fonction parentale

Dans le cadre de ce conventionnement, la Communauté de Communes apportera son soutien sous la forme suivante :

Soutien technique :

- Prendre une part active au comité de pilotage par la participation des élus, des services territoriaux et/ou centraux,
- Mettre en œuvre au moins une fois par an une réunion politique et technique de régulation entre les partenaires signataires de la convention,
- S'assurer avec l'ensemble des signataires du respect de la présente convention et de la mise en œuvre effective des priorités communautaires telles que l'accessibilité des actions à tous et notamment aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle

Soutien financier

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EQUIPEMENT

2019				2020				2021						
N° des comptes	NATURE DES DEPENSES	MONTANT	N° des comptes	NATURE DES DEPENSES	MONTANT	N° des comptes	NATURE DES DEPENSES	MONTANT	N° des comptes	NATURE DES DEPENSES	MONTANT	N° des comptes	NATURE DES DEPENSES	MONTANT
60	ACHATS	10 620,00	75	PRESTATION DE SERVICE	30 000,00	60	ACHATS	5 970,00	75	PRESTATION DE SERVICE	32 000,00	60	ACHATS	4 670,00
61	SERVICES EXTERIEURS	2 400,00	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	41 000,00	61	SERVICES EXTERIEURS	2 400,00	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	40 000,00	61	SERVICES EXTERIEURS	2 300,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12 800,00				62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	11 350,00				62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 550,00
63	IMPOTS ET TAXES		75	CCBPAM	15 000	63	IMPOTS ET TAXES		75	CCBPAM	15 000	63	IMPOTS ET TAXES	
64	FRAIS DE PERSONNEL	63 000,00				64	FRAIS DE PERSONNEL	60 100,00				64	FRAIS DE PERSONNEL	61 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		76	PRODUITS FINANCIERS		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		76	PRODUITS FINANCIERS		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES					66	CHARGES FINANCIERES	15 000				66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000	76	REPRISE D'AMORTISSEMENTS		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		76	REPRISE D'AMORTISSEMENTS		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
68	Dotations aux amortissements Dépréciations et Provisions	7 180,00				68	Dotations aux amortissements Dépréciations et Provisions	7 180,00				68	Dotations aux amortissements Dépréciations et Provisions	7 180,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	9 950,00	87	CONTREPARTIE CONTRIBUTIONS	9 950,00	69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		87	CONTREPARTIE CONTRIBUTIONS	11 000,00	69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	
88	CONTRIBUTIONS (1)	9 950,00				88	CONTRIBUTIONS (1)	11 000,00				88	CONTRIBUTIONS (1)	11 000,00
	TOTAL	110 950,00		TOTAL	110 950,00		TOTAL	98 000,00		TOTAL	98 000,00		TOTAL	97 000,00

La participation financière de la CCBPAM sera de 15 000 € pour chacune des trois années 2019 à 2021, ainsi que d'une participation exceptionnelle de 15 000 € venant consolider l'exercice 2018 de la Maison Pour Tous, soit un total de 60 000 € sur la période 2018-2021.

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

La commission Politique jeunesse du 31 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous de Pagny-sur-Moselle pour le développement d'un PEL sur le secteur Nord de la CCBPAM, approuve le versement à la Maison Pour Tous de Pagny-sur-Moselle d'une participation annuelle de 15 000 € pour la

période 2019-2021 et d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € au titre de l'année 2018 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

La CCBPAM a fixé à sa compétence « Déchets », les « objectifs 2020 » suivant : **Harmoniser, Réduire, Etendre, Innover et Préserver** afin de pouvoir diminuer les gisements d'Ordures ménagères et assimilées en corrélation des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Lors des diverses réunions de la commission Déchets, il a été constaté que les gros producteurs de déchets n'étaient d'une part pas réellement rattachables au service public au regard de leurs volumes, et que d'autre part ils devaient, pour mieux responsabiliser leurs productions, en devenir maître avec une prise en charge totale de leurs déchets, les incitant à une vigilance personnalisée.

C'est au travers de ce contexte et dans le cadre de ces objectifs qu'il est proposé au travers des modifications apportées au règlement de collecte de déchets portant sur les points indiqués ci-dessous de permettre au service d'agir sur :

- La responsabilisation des organisateurs de manifestations de plus de 1000 personnes
- La valorisation du carton avec une collecte spécifiquement dédiée pour les commerçants
- La responsabilisation des bailleurs dans le cadre des situations de logement insalubre indécents
- La responsabilisation des gros producteurs

La commission Déchets du 29 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Messieurs FAVRE et VILLEMET quittent la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement de collecte des déchets modifié et autorise Monsieur le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

***Logements d'urgence - Approbation du règlement d'utilisation**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) exerce en matière de politique du logement et du cadre de vie la gestion de trois logements d'urgence situés :

- 18, place Saint-Antoine à Pont-à-Mousson
- 1, rue Philippe de Gueldre à Pont-à-Mousson
- 1, rue des Dames à Atton

Pour permettre l'accueil de familles au sein de ces logements, il est nécessaire de mettre en place un règlement d'utilisation régissant le comportement à adopter vis-à-vis du mobilier, des parties communes et du voisinage.

La commission Action sociale du 17 janvier 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement d'utilisation pour les logements d'urgence.

Adopté à l'unanimité

***Tableau des effectifs - Créations et suppressions de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 30 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de créer 3 emploi(s) à temps complet et 2 emplois à temps non complet dont le détail est ci-après précisé ;

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois à temps complet dont le détail est ci-après précisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

A compter du 1^{er} mars 2019 :

Crée

En filière administrative

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (directeur OT) ;

En filière technique

- 1 poste de technicien supérieur principal 2^{ème} classe à temps complet suite à réussite à concours ;

En filière culturelle

- 2 postes d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet, suite à réussite à concours :
 - o 1 à hauteur de 9h30 / semaine
 - o 1 à hauteur de 2h30 / semaine

A compter du 15 février 2019 :

En filière sportive

- 1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet suite à reclassement professionnel pour inaptitude (raisons de santé) ;

Supprime

En filière culturelle

-2 postes d'assistant territorial artistique à temps complet (créés mais non pourvus)

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.